



MAIRIE DE MEIGNEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Éric MARCHERAT, Estelle BOUTONNET, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Sandrine DESMAREST, Christophe CHAPELLE.

Absents : Denis BARRAY et Laetitia CHAPELLE.

Pouvoir : Laetitia CHAPELLE est représentée par Christophe CHAPELLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022.

Sandrine DESMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 à la salle des conseils de la mairie.

- ***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2022.***

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil.

- ***2022-23 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

- ***2022-24 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE***

Mme le Maire expose au conseil municipal que pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux collectivités d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, un contrat de prestations de services a été conclu avec le Groupe SACPA le 1er juillet 2018.

Celui-ci arrivant à échéance le 30 juin 2022, il est nécessaire de renouveler ce contrat.

Ce contrat a pour objet la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation à Mme le Maire de signer ce contrat avec le Groupe SACPA.

- **2022-25 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE SERVICE SIG ET MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMPATION GEOGRAPHIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de MEIGNEUX est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de MEIGNEUX souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes
- AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention
- AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

- **2022-26 PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE**

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du S2e77 ou mis à disposition au S2e77,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments ainsi que les dysfonctionnements et les dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du S2e77.

- **2022-27 DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (A.F.R.)**

Mme le Maire expose au conseil municipal :

- que le mandat des membres de l'Association Foncière de Remembrement est arrivé à expiration le 31 Mars 2022.
- que par arrêté préfectoral du 30/04/1959 modifié, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement est composé de la façon suivante :
 - a) Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
 - b) 6 propriétaires exploitants ou non désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil municipal, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;
 - c) un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

En conséquence, après avoir pris connaissance de la liste proposée par la Chambre d'Agriculture, qui se compose comme suit:

- M. Daniel GUAY, propriétaire-exploitant, demeurant 9 rue de Brie à Meigneux ;
- M. Xavier TAILLIEU, propriétaire-exploitant, demeurant ferme de Courtemont à Sognolles-en-Montois ;
- M. Bruno DEMAEGDT, propriétaire-exploitant, demeurant 9 rue des Vallées à Mons-en-Montois.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MEIGNEUX :

- M. Thomas MINOST, propriétaire - exploitant, demeurant 31 Grande Rue à Mons-en-Montois ;

- M. Patrice CHEVRON, propriétaire-exploitant, demeurant 11 rue de la Hayotte, Le Petit Paris à Jouy-le-Chatel ;

- M. Philippe QUINOT, propriétaire, demeurant 5 rue de l'Eglise à Meigneux.

Tous trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le mandat des membres désignés ci-dessus pour une durée de 6 ans prendra fin le 30 juin 2028.

● **2022-28 PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Mme le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,

● **2022-29 SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Il permet d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) aménagement de voirie communale : rue de l'Auxence en et hors agglomération et rue de la Grimpette et Marin.

2) création d'une aire de jeux extérieure à proximité du stade communal

Le montant total des travaux s'élève à 378 095 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux :

- de voirie présenté par la maîtrise d'œuvre Didier Jakubczak et Madame le Maire
- de création de l'aire de jeux extérieure

et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de- France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 378 095€ somme inférieure au montant plafonné de 500 000€
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal a désigné M. JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

● **2022-30 FINANCEMENT PREVISIONNEL DU CONTRAT RURAL**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de travaux sur la commune :

- renforcement et réhabilitation de la voirie rue du Marie, de l'Auxence et de la Grimpette
- création d'une nouvelle aire de jeux extérieure à proximité du stade communal après démolition de l'ancienne devenue trop vétuste et ne répondant plus aux normes de sécurité.

Un contrat rural va être déposé auprès des services régionaux et départementaux.

Le contrat rural portera sur les actions suivantes :

- 1) Aménagement de la rue de l'Auxence en agglomération pour 165 000€ HT ;
- 2) Création de gares de croisement et renforcement sur la rue de l'Auxence hors agglomération pour 92 000€ HT ;
- 3) Création de zones de rencontre sur la rue du Marin et de la Grimpette pour 88 000€ HT ;
- 4) Création d'une nouvelle aire de jeux extérieure pour 33 095€ HT.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparait dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 378 098 € HT. La subvention du conseil départemental est estimée à 113 428€ et de la région 151 238€.

La participation de la commune serait au final de 113 429€ HT et de 75 619 € de TVA à 20 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Mme Le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires,
- accepte le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFIP,
- autorise Mme Le maire à solliciter un emprunt auprès de services bancaires sur le plan de financement annexé,

- **2022-31 REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Mme le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 6 voix contre 3 :

- d'allouer à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire brute de 700 € diminuée des charges sociales réglementaires
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 chapitre 12.

- **2022-32 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la période estivale et d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'agents polyvalents techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n°84-53 précitée.

Un recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C sera effectué pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet :

- du 20 juin au 3 juillet 2022 et du 1er au 14 août 2022 pour le 1er agent
- du 1er au 28 août 2022 pour le 2ème agent.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 372 du grade de recrutement.

Mme le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer deux emplois non permanent d'agents technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée maximale de 10 semaines.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2022.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

- **2022-33 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°1**

Afin de régulariser une dépense en frais d'études dans le cadre du contrat rural, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le budget communal 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chap 21 - Article 2184 "Mobilier" - 4 300.00€

Chap 20 - Article 2031 " Frais d'études " + 4 300.00€

- **2022-34 REMBOURSEMENT SINISTRE**

Mme le Maire rappelle que suite au sinistre du 31 mai 2022, correspondant au vol du mobilier urbain de la salle communale (table et banc), une déclaration a été déposée auprès de GROUPAMA.

Une indemnisation d'un montant de 1 758.80€ a été réceptionnée.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement.

- **2022-35 REPAS DE LA SAINT JEAN**

Le Conseil municipal d'organiser un repas à l'occasion de la Saint Jean pour les administrés. Celui-ci aura lieu le 25 juin 2022 à la Salle communale de Meigneux.

Il fixe le montant de la participation au repas à 7€ par personne.

Cette recette sera reversée à l'article 758 « produits divers de gestion courante ».

AFFAIRES DIVERSES

- Concernant le matériel communal
Suite à l'achat d'un nouveau copieur, Mme le Maire propose aux conseillers de vendre l'ancien copieur. Les administrés désirant acquérir ce bien seront invités à soumettre leur offre en Mairie sous enveloppe.
- Concernant le personnel communal
Le dossier de M. Cornil a abouti à un avis temporaire du comité de réforme. Une nouvelle étude sera engagée fin juin.
Les deux candidatures retenues pour les contrats saisonniers sont celles de M. Lukas Louet et M. Maxime Choulot.
- Concernant la station d'épuration
Un karcher thermique a été acheté auprès des établissements Quinot de Nangis afin de faciliter le nettoyage de la station (le manque de pression d'eau ne permettant pas une bonne gestion du nettoyage).
Mme le Maire ajoute que l'inauguration de la station d'épuration se fera le dimanche 11 septembre à 10h et sera suivi d'un apéritif.
Mme le Maire souhaite remercier sincèrement M. Hervé Desmarest pour son implication dans le nettoyage hebdomadaire de la station d'épuration.
- Concernant le feu de la Saint Jean
Mme Boutonnet fait part de ses craintes quant à la mise en place d'un feu sur le stade. En effet, les conditions climatiques ainsi que les restrictions préfectorales n'étant pas favorables à cela.
L'ensemble du conseil s'accorde pour abandonner l'idée du feu mais conserver le repas festif.
- Concernant le mobilier urbain
Le conseil municipal s'accorde pour l'achat d'un banc et d'une table de pique-nique. Mme le Maire se renseigne sur les différentes solutions de fixation du mobilier afin d'éviter les vols.

Séance levée à 22h15.

Affichage le 21 juin 2022